



VILLE DE CHAMPLITTE

TÉLÉPHONE 03 84 67 64 10

Fax 03 84 67 63 52

E-mail : mairie.champlitte@wanadoo.fr

Conseil Municipal

Réunion du Mardi 27 mars 2018

L'an 2018, le vingt sept Mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de CHAMPLITTE s'est réuni à la Salle polyvalente de CHAMPLITTE sous la présidence de Gilles TEUSCHER, Maire.

Etaient présents : MM. TEUSCHER Gilles, ANGELOT Jean-Marc, GODARD Daniel, GUILLAUME Christian, MARTARESCHE Philippe, PARIS Serge, VINCENT Raymond,

Mmes, CLERGET Nicole, GAUTHERON Martine, VOISIN Chantal, CLERGET Valérie, MILLE Eliane

Absents excusés : MM LAMY Jean-Marie (a donné procuration à M. PARIS Serge), COLINET Patrice,

Mmes BONNET Agathe (a donné procuration MARTARESCHE Philippe), CORNUE Annie (a donné procuration à M. GODARD Daniel), CAISEY Brigitte,

M. GUILLAUME Christian a été nommé Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

- **Forêts Communales**
 - Programme de travaux 2018
- **Biens Communaux**
 - Vente de parcelles route d'Orain
 - Achat d'une maison rue des Capucins
 - Acquisition de terrains « Aux Lavières »
- **Domaine de la Paturie**
 - Marché de travaux eau potable
 - SIED 70 : Extension du réseau d'électricité et création d'un génie civil pour un futur réseau de communications électroniques
- **Budget Communal**
 - Renouvellement de la ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.
 - Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor public - Année 2017
 - Vote du taux des 3 taxes
- **Cadastre**
 - Refus d'abandon du levé de bâti
- **Questions diverses**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2017

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 09 février 2018. Celui-ci est approuvé à l'unanimité

2018-018 Forêts communales : Programme de travaux 2018

Le programme de travaux proposé par l'ONF pour un montant HT de 57 404,05 € concerne les parcelles suivantes :

CHAMPLITTE : coupes 18-27-42-62-1-87

LEFFOND : coupe 156

FRETTES : coupe 235

Dégagement de la régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements.

Le conseil municipal, après examen du devis des travaux à réaliser en forêt proposé par l'ONF, décide à l'unanimité de :

- **retirer les parcelles suivantes**

CHAMPLITTE : 27-87

FRETTES : 235

- **réaliser les travaux sur les parcelles suivantes**

CHAMPLITTE : 18-62-42-1

LEFFOND : 156

- **d'arrêter le montant des travaux à réaliser à 33 061,95 € HT.**

2018-019 Vente de parcelles route d'Orain à CHAMPLITTE

Le maire informe le conseil municipal du courrier de Monsieur GAUDILLIERE René qui souhaite acquérir les parcelles cadastrées AL 882, AL 884, AL 886 et AL 890, situées devant sa maison, route d'Orain à CHAMPLITTE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ↳ accepte de vendre à Monsieur GAUDILLIERE René lesdites parcelles d'une superficie totale de 10 ares pour la somme de 18 000 €.
- ↳ dit que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- ↳ charge le maire de signer tous les documents afférents à ce type de transaction.

2018-020 Achat d'une maison rue des Capucins à CHAMPLITTE

Le Maire informe l'assemblée du projet concernant l'extension de l'EHPAD « Les Lavières » à CHAMPLITTE. Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire d'acquérir la maison cadastrée AL 69, située 3, rue des Capucins à CHAMPLITTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ accepte d'acquérir la maison cadastrée AL 69 moyennant la somme de 26 000,00 €.
- ↳ dit que les frais seront à la charge de l'acquéreur.
- ↳ autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

2018-021 Acquisition de terrains « Aux Lavières »

Dans le cadre de la succession VILQUIN Hugues, les héritiers proposent à la commune d'acquérir les parcelles AM 47 (14a90) et AM 20 (16a27) au lieudit « Les Lavières » moyennant la somme de 2000,00 €. Considérant l'intérêt d'une telle acquisition pour la commune afin de préserver ce site naturel remarquable,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ accepte d'acquérir ces deux terrains au prix mentionné ci-dessus.
- ↳ charge le Maire de signer les actes correspondants.
- ↳ dit que les frais seront à la charge de la commune.

2018-022 Marché de travaux eau potable

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée les travaux d'eau potable à réaliser dans le cadre de l'alimentation du futur domaine viticole de la Paturie. Monsieur le Maire expose les résultats de la consultation de l'appel d'offre et propose de retenir l'offre de l'entreprise BONGARZONE jugée la moins disante pour le lot 1 et de retenir l'offre de l'entreprise CAPTAGE NEUTRALISATION jugée la moins disante pour le lot n°2. Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide d'approuver la décision du pouvoir adjudicateur et de retenir l'offre de l'entreprise BONGARZONE qui s'élève à 165 000,00 € HT pour le lot 1 et l'offre de l'entreprise CAPTAGE NEUTRALISATION qui s'élève à 35 606.54 € HT pour le lot 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ↳ autorise le Maire à signer les marchés relatifs à ces deux lots. *(1 abstention)*

2018-023 Extension du réseau d'électricité et création d'un génie civil pour un futur réseau de communications électroniques pour une exploitation viticole lieu dit « La Grande Pâturie » à CHAMPLITTE (D6560).

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour une exploitation viticole lieu dit « La Grande Pâturie » à CHAMPLITTE, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère. Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister en l'implantation d'un nouveau poste de transformation et en son raccordement souterrain long d'environ 1890 mètres. Aux actuelles, le coût total TTC des travaux est estimé à environ 183 820,00 €. Monsieur le maire indique que les travaux d'électrification seront intégralement financés par le SIED 70 selon les dispositions de la délibération n°2 du Comité syndical du 29 septembre 2012.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité :

- 1) APPROUVE le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.
- 2) Souhaiterait que ces travaux soient achevés sous les réserves évoquées ci-dessus fin juin 2018. *(1 abstention)*

2018-024 Renouvellement de la ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités

Monsieur le Maire de Champlitte est autorisé à renouveler auprès de la CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 200 000 € dont les conditions sont les suivantes :

- **durée** : jusqu'au 31 mars 2019
- **taux** : EURIBOR 3 MOIS (MOYENNE MENSUELLE) + marge de 0,80 point
- **intérêts** : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.
- **commission** : commission d'engagement de 0.10 % sur le montant autorisé, soit 200 euros payables à la signature du contrat
- **commission de non utilisation** : NEANT

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard pour la date précisée ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

2018-025 Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor public - Année 2017

Cette indemnité de conseil ne rémunère pas le service rendu par la direction générale des finances publiques mais elle est la contrepartie de l'engagement et de l'investissement personnel du comptable en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↳ décide de ne pas attribuer d'indemnité de conseil au comptable du trésor pour l'année 2017.

2018-026 Vote des 3 Taxes Directes Locales - Année 2018

Le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le taux des taxes directes locales pour 2018 : taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti.

Il rappelle que le produit de ces taxes alimente le budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ↳ décide d'appliquer les taux de fiscalité directe pour 2018 comme suit :

| | |
|-------------------------|----------------|
| * Taxe d'habitation | 5.38 % |
| * Taxe Foncier bâti | 8.20 % |
| * Taxe Foncier non bâti | 26.86 % |

1 abstention

2018-027 Projet d'abandon du levé de bâti

Le PLAN CADASTRAL consiste un outil indispensable d'aménagement. Il constitue un support de tout document d'urbanisme et de tout système d'information géographique, il est une ossature incontournable de tous les plans de réseaux (eau, assainissement, électricité fibre etc...) et enfin un référentiel indispensable de l'adressage et de la fiscalité locale.

Sa mise à jour est annuelle et est effectuée actuellement par les géomètres du Cadastre.

La décision probable avancée de la Direction Générale des Finances Publiques d'abandon de cette mise à jour du Cadastre constitue une véritable atteinte à la gestion de cet outil indispensable aux communes.

Nous sommes :

- Attachés à un plan cadastral régulièrement mis à jour avec la précision qui passe nécessairement par des levées de terrain régulières,
- Soucieux de conserver l'exhaustivité du seul document d'assise de notre fiscalité locale,
- opposés à la suppression des missions de service public de qualité et de proximité exercés par les géomètres du Cadastre.

Par conséquent nous nous opposons à cette décision arbitraire et demandons solennellement le maintien de cette mise à jour annuelle par les géomètres du Cadastre et demandons à ce que l'ETAT continue d'assumer ces tâches historiques de mise à jour du Cadastre sans en transférer la charge aux collectivités locales ou aux bénéficiaires de permis de construire qui n'ont ni les moyens financiers ni humains pour effectuer ces prestations.